



ARRETE DU MAIRE N° 050 AG/2026 portant délégations de fonctions à Mme PRETESEILLE Laëtitia, Conseillère Municipale à la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal de l'élection du 15 mars 2026 au cours de laquelle Madame PRETESEILLE Laëtitia a été élue Conseillère municipale à la Commune nouvelle de Forges de Lanouée ,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service affaires sociales et santé dans son ensemble, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame PRETESEILLE Laëtitia,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022, .

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame PRETESEILLE Laëtitia, Conseillère Municipale à la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

GESTION DES AFFAIRES SOCIALES

En lien avec l'Agente Communale en charge du CCAS :

- ▶ Gestion des dossiers de demandes d'aide sociale (hors logements sociaux)
- ▶ Organisation du repas de fin d'année pour les Personnes âgées
- ▶ Préparation du colis ou équivalent pour les Personnes âgées
- ▶ Organisation des courriers d'invitations et diffusion auprès des Personnes âgées
- ▶ Gestion de la politique en faveur des Personnes âgées et des Personnes handicapées
- ▶ Organisation, participation et suivi d'animations en faveur des Personnes âgées
- ▶ Promotion et animation des relations intergénérationnelles
- ▶ Gestion des plans « grand froid », « canicule », « pandémie », « plan communal de sauvegarde »
 - ▶ Suivi du CCAS en lien avec l'Agente communale en charge de cette instance
 - ▶ Création du Comité des Aînés

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Madame PRETESEILLE Laëticia sera chargée de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées y compris avec le Personnel Communal, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature de documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus mais permet la demande de délivrance de devis.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Madame PRETESEILLE Laëticia reviendront de droit au Maire.

ARTICLE 7 : Madame PRETESEILLE Laëticia est tenue de rendre compte régulièrement au Maire de ses interventions dans les domaines précités.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PRETESEILLE Laëticia, transmis au Représentant de l'Etat et au Service de Gestion Comptable de PONTIVY.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché et sera publié sur le site internet www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 14/04/2026

Fait à FORGES DE LANOUEE le 13/04/2026



Le Maire,

André BRIEND

Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Notifié à Mme PRETESEILLE Laëticia le